

N°019/23

DEPARTEMENT DE  
L'EURE  
ARRONDISSEMENT  
D'EVREUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE VERNON



-----  
Délibération du  
Conseil  
d'Administration  
du Centre Communal  
d'Action Sociale  
-----

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vernon, sous la présidence de M.Yves ETIENNE,

Étaient présents :

M. Yves ETIENNE, Vice-Président

Date de convocation :  
24/03/2023

Mme Huguette DUBROMEL, M. Olivier DE FRANCE,  
Mme Jeanne DUCLOUX, Mme Mireille PETIT, Jean-  
Michel ROZIES, Mme Paola VANEGAS, M. Youssef  
SAUKRET, Mme Sylvie GRAFFIN, Mme Lorine  
BALIKCI, Administrateur

Administrateurs en  
exercice : 17

Administrateurs  
présents : 10

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Administrateurs  
votants : 13

M. François OUZILLEAU à M. Yves ETIENNE M.  
Tristan SAVINO à M. Youssef SAUKRET Mme  
Catherine DELALANDE à Mme Sylvie GRAFFIN

Absents excusés :

Mme Blandine RIPERT  
Mme. Stéphanie BARDIN  
Mme Claire GOUSSET  
M. Jérôme GRENIER

Secrétaire de séance : Benjamin Desgardin

**OBJET : RA de Bully - affectation des résultats 2022**

Le compte administratif 2022 du budget annexe de la résidence autonomie de BULLY ayant été adopté précédemment, il vous est proposé de procéder aux reprises et affectation du résultat dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2023, à savoir :

**Résultat de l'exercice**

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
		Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
<b>RECETTES</b>		509 101,14 €	509 825,66 €	87 441,02 €	47 139,73 €	0,00 €
<b>DEPENSES</b>		509 101,14 €	449 433,16 €	87 441,02 €	50 493,80 €	16 203,35 €
<b>BALANCE</b>	Excédent		60 392,50 €			
	Besoin de financement				3 354,07 €	16 203,35 €
	Besoin TOTAL de financement				19 557,42 €	

L'excédent de clôture de l'exercice 2022 pour la section de fonctionnement s'élève à un montant de 60 392,50 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, en résultat cumulé, fait ressortir un besoin de financement de 3 354,07 €

Les restes à réaliser 2022 de la section d'investissement sont arrêtés comme suit :

- Dépenses : 16 203,35 €
- Recettes : 0,00 €

Soit un besoin de financement à couvrir pour un montant total de 19 557,42 €. Il y a lieu de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement.

**Affectation du résultat**

	Résultat de la section		
	Avant affectation	Affectation du résultat	Après affectation
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Excédent	60 392,50 €	-19 557,42 €	<b>40 835,08 €</b>
Besoin de financement			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Excédent			
Besoin de financement	19 557,42 €	19 557,42 €	- €

1/ Au besoin de financement de la section d'investissement, affectation d'un montant de recettes de 19 557,42 € au compte 10682- Excédent de fonctionnement capitalisé.

2/ En section d'investissement reprise d'un montant de dépenses de 3 354,07 € au compte 001 -résultat d'investissement reporté.

3/ En section de fonctionnement, reprise d'un montant de recettes de 40 835,08 € au compte 002 résultat de fonctionnement reporté.

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L 123-4 à L 123-8, R 123-1 à R 123-38,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-5,

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

**Vu** la délibération adoptée précédemment relative au vote du compte administratif 2022 du budget annexe de la résidence autonomie de Blanchères,

**CONSIDÉRANT** les résultats de clôture de l'exercice 2022 ainsi que l'état des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement pour cet exercice,

Il est proposé au conseil d'administration :

- D'AFFECTER les résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget annexe de la RA de Blanchères comme suit :
  - 1) Pour la section d'investissement, reprise d'un montant de dépenses de 3 354,07 € au compte de dépenses 001 – résultat d'investissement reporté, du budget primitif de l'exercice 2023.
  - 2) Au besoin de financement de la section d'investissement, affectation d'un montant de recettes de 19 557,42 € au compte 10682- Excédent de fonctionnement capitalisé, du budget primitif de l'exercice 2023.
  - 3) Pour la section de fonctionnement, reprise d'un montant de recettes de 40 835,08 € au compte de recettes 002 – résultat de fonctionnement reporté, du budget primitif de l'exercice 2023.

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité  
Pour : 13

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Le président soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le \_\_\_\_\_ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le \_\_\_\_\_ est exécutoire.  
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).